

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX ALPILLES

SEANCE DU 03 DECEMBRE 2020

DELIBERATION N°138/2020

NOMBRE DE MEMBRES			DATE DE LA CONVOCATION	DATE D'AFFICHAGE
EN EXERCICE : 40	PRESENTS : 35	VOTANTS : 35	27 NOVEMBRE 2020	27 NOVEMBRE 2020
OBJET : Avenant n°2 au contrat d'affermage d'eau potable pour la Commune de Mouriès				
RESUME : Il est proposé à l'assemblée communautaire d'approuver l'avenant n°2 au contrat d'affermage pour la gestion de l'eau potable sur la Commune de Mouriès. Cet avenant permettra à la CCVBA de disposer du temps nécessaire à l'organisation de la reprise en régie du service eau potable sur la commune de Mouriès.				

L'an deux mille vingt,

le trois décembre,

à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Agora de la commune de Maussane-les-Alpilles, sous la présidence de M. Hervé CHERUBINI.

PRESENTS : MMES ET MM. ALI OGLOU Grégory ; ARNOUX Jacques ; BISCIONE Marion ; BLANC Patrice ; BLANCARD Béatrice ; BODY-BOUQUET Florine ; CALLET Marie-Pierre ; CARRE Jean-Christophe ; CASTELLS Céline ; CHERUBINI Hervé ; CHRETIEN Muriel ; COLOMBET Gabriel ; ESCOFFIER Lionel ; FAVERJON Yves ; FRICKER Jean-Pierre ; GALLE Michel ; GARCIN-GOURILLON Christine ; GARNIER Gérard ; GESLIN Laurent ; JODAR Françoise ; LICARI Pascale ; MANGION Jean ; MARECHAL Edgard ; MAURON Jean-Jacques ; MOUCADEL Stéphanie ; OULET Vincent ; PELISSIER Aline ; PERROT-RAVEZ Gisèle ; PONIATOWSKI Anne ; ROGGIERO Alice ; SANTIN Jean-Denis ; SCIFO-ANTON Sylvette ; THOMAS Romain ; UFFREN Marie-Christine ; WIBAUX Bernard

ABSENTS : MMES ET MM. LODS Lara ; MARIN Bernard ; MILAN Henri ; MISTRAL Magali ; PLAUD Isabelle

PROCURATIONS :

SECRETARE DE SEANCE : M. GESLIN Laurent

Le Conseil communautaire,

Rapporteur : Laurent Geslin

Vu la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi « NOTRe ») du 7 août 2015 ;

Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique et notamment son article 20 ;

Vu l'ordonnance 2020-319 du 25 Mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis au code de la commande publique et des contrats publics qui n'en relèvent pas pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 et notamment son article 4 ;

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L2121-15, L5211-10, L1411-1 et L1411-2 ;

Vu le code de la commande publique publié au journal officiel du 5 décembre 2018 et entré en vigueur au 1er avril 2019, notamment les articles 3135-1 5°, L. 3136-6, L3114-8 ; .R. 3135-8 et R. 3135-9 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°36/2016 en date du 25 mars 2016 – transfert de la compétence eau potable à la CCVBA (article L. 5211-20 du CGCT) - modification des statuts de la CCVBA ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles et notamment sa compétence « eau potable » ;

Vu le contrat d'affermage en eau potable pour les besoins de la Commune de Mouriès attribué à la SEERC ;

Vu l'avenant n°1 au contrat d'affermage transmis en préfecture le 23 Août 2007 ;

Vu le budget communautaire ;

Considérant la nécessité de passer un avenant n°2 au contrat d'affermage en eau potable pour les besoins de la Commune de Mouriès transféré de plein droit à la Communauté de Communes Vallée des Baux – Alpilles au 1^{er} janvier 2017 ;

Considérant en effet, premièrement, la nécessité de prolonger la durée initiale du contrat jusqu'au 30 juin 2021 afin de laisser un temps suffisant aux négociations et à la reprise en Régie du service pour le moment délégué à la SEERC, filiale de SUEZ. En effet, le contexte de crise sanitaire COVID-19 a suspendu les négociations en cours ;

Considérant deuxièmement, le besoin de modifier les conditions de renouvellement sur la période de prolongation (ajustement des charges entre la CCVBA et la SEERC) afin de prendre en compte l'équilibre économique de ce service public et d'adapter les besoins sur la période complémentaire ;

Considérant, troisièmement, l'indispensabilité de substituer des indices de variation des prix qui ont été supprimés en cours d'exécution et de les remplacer par des indices équivalents ;

Considérant, enfin, que cet avenant n°2 engendre une évolution du chiffre d'affaire de 1,3%, inférieure au seuil européen et à 10% du montant du contrat de concession initial ;

Considérant, qu'ainsi, lesdites modifications peuvent être considérées comme des « modifications de faible montant ». Elles sont non substantielles et ne portent atteintes à aucune règle relative à la commande publique ;

Après cet exposé, le président propose au conseil de délibérer.

Délibère :

Article 1 : Approuve l'avenant n°2 au contrat d'affermage en Eau Potable conclu avec la SEERC (filiale de SUEZ) pour répondre aux besoins de la Commune de Mouriès ;

Article 2 : Autorise Monsieur le Président, en tant que personne responsable, à signer l'avenant ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à sa mise en œuvre.

Par : **POUR : 35 VOIX** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,
Hervé CHERUBINI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.